09/04/2025

Centre scolaire de MONTAUBAN (35): circuits spécifiques.

080101-1A - MAURON - SAINT MEEN LE GRAND - MONTAUBAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: TRANSPORTS FERRON SARL

10313	MAURON RUE DE LA LIBERATION (ABRIBUS D766)	07:26
24664	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES SUZAINS (CARREF.)	07:45
10317_2	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES LANDAIS (CARREF.)_2	07:49
9224	LOSCOUËT-SUR-MEU MAIRIE	07:52
	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES MERCIERS	07:56
14457	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PUBLIC	08:00
14458	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PRIVE	08:06
10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	08:20

080101-1R - MONTAUBAN - SAINT MEEN LE GRAND - MAURON

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: TRANSPORTS FERRON SARL

10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	16:48
14457_2	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PUBLIC_2	17:10
14458	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PRIVE	17:14
	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES MERCIERS_2	17:23
9224_2	LOSCOUËT-SUR-MEU MAIRIE_2	17:26
10317	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES LANDAIS (CARREF.)	17:30
24664_2	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES SUZAINS (CARREF.)_2	17:35
10313	MAURON RUE DE LA LIBERATION (ABRIBUS D766)	17:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de MONTAUBAN (35): circuits spécifiques.

080102-1A - PLOUASNE - GUITTE - MONTAUBAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

	PLOUASNE CENTRE DE SECOURS (ABRIBUS)	07:32
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)_2	07:52
10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	08:15
23848	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE COLLEGE EVARIST GALLOIS	08:20

080102-Rm - MONTAUBAN - GUITTE - PLOUASNE

Fréquence: --M---- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	12:38
23848	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE COLLEGE EVARIST GALLOIS	12:45
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)	13:00
22816	PLOUASNE ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS - PLOUASNE	13:20

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

080102-1R - MONTAUBAN - GUITTE - PLOUASNE

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO	
10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	16:38
23848	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE COLLEGE EVARIST GALLOIS	16:45
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)	17:05
22816	PLOUASNE ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS - PLOUASNE	17:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.